

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2015

3^{ème} **Commission**
N° CP-2015-9-3-2

Service instructeur
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

**AMÉNAGEMENT DE DEUX BANDES CYCLABLES ET D'UN ÎLOT SÉPARATEUR
SUR LA RD 248 HORS AGGLOMÉRATION DE LAPOUTROIE**

□

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET DE GESTION
DES BANDES CYCLABLES DANS LE CADRE D'UNE SUPERPOSITION
D'AFFECTATIONS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider les termes de la convention à conclure avec la Commune de LAPOUTROIE, afin de préciser les modalités techniques et de gestion, dans le cadre d'une superposition d'affectations de deux bandes cyclables et d'un îlot séparateur sur la RD 248 permettant de relier la Commune à la piste existante, située hors agglomération.

La Commune de LAPOUTROIE a décidé d'aménager deux bandes cyclables unidirectionnelles Rue du Général Dufieux (RD 248), depuis la sortie du village jusqu'à la piste cyclable existante située hors agglomération. Dans le cadre de cette opération, elle a également souhaité sécuriser la traversée de la RD 248 par un aménagement de l'îlot séparateur au droit du carrefour avec la RD 415.

Les deux bandes cyclables longent la rue du Général Dufieux (RD 248) et occupent le Domaine Public Routier Départemental (DPRD) de part et d'autre de la chaussée. Leur réalisation implique une réduction de la largeur de la chaussée de 7,30 m à 6 m et une modification de l'îlot existant afin de créer un refuge pour les cyclistes.

Conformément à l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l'implantation d'une bande cyclable par la Commune sur une dépendance du DPRD constitue une superposition d'affectations dès lors que l'emprise conserve sa destination initiale, à laquelle vient s'ajouter une nouvelle affectation compatible avec l'affectation d'origine et relevant d'une autre personne publique.

La convention, jointe à la délibération, précise les responsabilités en matière de gestion et d'entretien ultérieur de la partie du domaine public routier départemental occupée par les bandes cyclables réalisées par la Commune de LAPOUTROIE.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de LAPOUTROIE dans le cadre de l'aménagement de deux bandes cyclables et d'un îlot séparateur sur la RD 248, jointe en annexe,
- m'autoriser à signer cette convention précisant les modalités techniques et de gestion des bandes cyclables dans le cadre d'une superposition d'affectations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath.

Eric STRAUMANN